



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 635

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE ALA SOCIETE HLM FLANDRE
OPALE HABITAT - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS PLUS PLAI, RUE
DE SAINT VENANT SUR LA COMMUNE D'ANNEZIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant que dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux, le Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2021 a accordé par délibération n°2021/BC109, à la société HLM Flandre Opale Habitat, dont le siège se situe à Dunkerque (59140), 51 rue Poincaré, une aide financière d'un montant de 110 000 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux financés en PLUS PLAI (dont 20 aidés), sur la commune d'Annezin (62232), rue de Saint-Venant,

Considérant la signature le 2 septembre 2022 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que la société HLM Flandre Opale Habitat a pris du retard dans ses négociations foncières et dans ses marchés publics suite aux évolutions réglementaires, techniques et économiques dans le secteur du bâtiment entre 2021 et 2024,

Considérant que la société HLM Flandre Opale Habitat sollicite une prolongation du délai de la convention, et qu'à cet effet il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention, prolongeant d'une année les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 2 septembre 2025 pour un achèvement avant le 2 septembre 2027,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à la société HLM Flandre Opale Habitat, pour la réalisation de 29 logements Locatifs sociaux sur la commune d'Annezin (62232), rue de Saint-Venant prolongeant les délais d'un an, soit un démarrage de l'opération avant le 2 septembre 2025 pour un achèvement avant le 2 septembre 2027, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – BP CS40548
62411 BETHUNE Cedex

Flandre Opale Habitat
51 rue Poincaré
BP 5273
59379 Dunkerque cedex 1

OPERATION
De construction de 29 logements sociaux
Rue de Saint Venant à Annezin

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'agglomération,

D'une part

et

La société HLM Flandre Opale Habitat, ayant son siège social à Dunkerque, 51 rue Poincaré, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe Vanhersel,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2021/BC109 du 30 novembre 2021, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à Flandre Opale Habitat, pour la construction de 29 logements sociaux (dont 20 aidés) à Annezin, rue de Saint Venant ;

Vu la convention signée relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'agglomération à la société HLM Flandre Opale Habitat, pour la construction de 29 logements sociaux (dont 20 aidés) en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à donner l'ordre de service pour le démarrage de l'opération dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la demande de la société HLM Flandre Opale Habitat, qui a pris du retard dans ses négociations foncières et dans l'écriture de ses marchés publics suite aux évolutions réglementaires, techniques et économiques dans le secteur du bâtiment entre 2021 et 2024 sollicite un délai supplémentaire.

Considérant la décision du Président n° 2024 /xxx en date du xx/xx/2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à la société HLM Flandre Opale Habitat, pour la construction de 29 logements sociaux (dont 20 aidés) à ANNEZIN Rue de Saint Venant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 de la convention du 2 septembre 2022 relatif aux délais d'exécution ;

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, la société HLM Flandre Opale Habitat s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de trente-six mois à compter de la signature de la convention, soit avant le 2 septembre 2025 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 2 septembre 2027.

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Directeur Général
de l'organisme

Par délégation du Président
la Conseillère déléguée.

Christophe VANHERSEL

Nadine LEFEBVRE

Le

Le